

Délibération

Demande d'un crédit complémentaire de CHF 400'000.- pour la reconstruction de la passerelle qui enjambe la Seymaz au chemin de Mapraz

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984
- Vu que la passerelle existante qui enjambe la Seymaz et qui relie le chemin de Mapraz sur la commune de Thônex au chemin de Fossard sur la commune de Chêne-Bougeries est en mauvais état,
- Vu que cette passerelle se situe au cœur d'un réseau de mobilité douce majeur, qu'il relie le centre de Genève en dehors des axes routiers et dessert un flux important de cyclistes en raison de la proximité immédiate du Collège Claparède,
- Vu qu'une expertise de l'ouvrage rendu par un bureau spécialisé a relevé un état de la passerelle qualifié de mauvais,
- Vu le crédit d'engagement de CHF 150'000.- voté le 26 septembre 2023,
- Attendu que l'Office Cantonal des Eaux exige une élévation significative de la construction afin de prévenir les risques de crues,
- Considérant que le respect des normes fédérales impose un élargissement significatif de la construction afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux vélos cargo,
- Vu les coûts annuels induits par cette réalisation qui ont été réévalués à CHF 24'000.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les charges d'entretien de la construction et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique communal ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 30 janvier 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 400'000.- pour la reconstruction intégrale de la passerelle enjambant la Seymaz depuis le chemin de Mapraz, afin de se conformer aux normes fédérales en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux exigences de l'Office Cantonal des Eaux relatives aux crues.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. Il y a lieu de déduire de cette somme de CHF 400'000.-, la participation de la commune de Chêne-Bougeries à hauteur de 50 % soit CHF 200'000.-, le montant net, à charge de la commune de Thônex s'élevant à CHF 200'000.- TTC.
4. Ce crédit complémentaire sera amorti selon les annuités prévues lors du vote du crédit initial dès la première année d'utilisation de la nouvelle passerelle estimée en 2026.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune de Chêne-Bougeries.

Thônex, le 4 février 2025- MZ/cck

(DA-25-152) cm/11/02/2025